

Vontobel Fund – TwentyFour Sustainable Strategic Income Fund

Document légal:

Publication sur les pages Web d'informations relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut concernant les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et investit dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Le Compartiment n'a pas l'investissement durable pour objectif. Toutefois, il détiendra au moins 50% d'investissements durables en investissant dans des titres d'émetteurs qui contribuent, soit à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique), soit à un objectif social (autonomisation), selon l'évaluation personnelle du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les émetteurs en se fondant sur son appréciation des paramètres de durabilité pertinents, mesurés par son modèle exclusif de notation des caractéristiques environnementales (« E ») et sociales (« S »). Le Compartiment évitera les émetteurs impliqués dans certaines activités économiques préjudiciables pour la société et à l'environnement.

En outre, le compartiment évitera les investissements dans des émetteurs impliqués dans certaines activités économiques préjudiciables pour la société et l'environnement.

Le Compartiment n'a pas défini d'indice de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche par exclusion:

Le compartiment exclut:

- Le Compartiment exclut les titres d'entreprises de l'univers d'investissement composé des sociétés qui émettent des titres de créance sur les marchés de capitaux et des émissions obligataires d'État des marchés développés, conformément au cadre d'exclusion du Gestionnaire d'investissement. Ce cadre repose sur les critères d'exclusion de l'indice de référence « accord de Paris » du règlement SFDR: armes non conventionnelles / controversées (0%); armes conventionnelles (5%) énergie (extraction): charbon thermique (1%), sables bitumineux et forages en Arctique (production 5%; distribution 10%), pétrole (production 5%, distribution 10%); gaz (production 5%, distribution 50%); production d'électricité à forte intensité de carbone: charbon thermique (5%), autres sources de production d'électricité à forte intensité de CO₂e (50%); autres tabacs (production, 0%); divertissements pour adultes (5%), alcool (5%), jeux de hasard (5%), tests sur les animaux (secteur des cosmétiques, 5%). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué sur le site Web.

Sélection:

- Le compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la note E&S combinée minimale (note minimale de 12 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus haute note) et la note ESG combinée minimale (note minimale de 34 sur une échelle de 0 à 100, 0 étant la plus basse et 100 la plus haute note) selon la méthodologie exclusive du Gestionnaire d'investissement. Ces notes sont le résultat d'une analyse qualitative combinée à une analyse quantitative. Le système de valeur relative exclusif du Gestionnaire d'investissement (*Observatory*) combine les données de tiers de plus de 400 mesures ESG et son processus décisionnel global en matière de valeur relative.

Suivi des controverses critiques:

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations au cours desquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des incidences négatives sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité aux normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui (i) violent les normes et standards promus par le Compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées aux questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, et à condition qu'ils fassent preuve d'une bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement assure le suivi de ces émetteurs s'il les estime capables d'accomplir des progrès convenables, par exemple, par le biais d'activités d'actionnariat actif.

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le compartiment investit au moins 50% de son actif net dans des titres d'émetteurs qui contribuent, soit à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique), soit à un objectif social (autonomisation), dont au moins 1% est investi dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique). La méthodologie d'évaluation est décrite ci-dessus.

En outre, le Compartiment suit une approche d'engagement actif, qui prend en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants:

- Le Compartiment exclut les titres des sociétés qui tirent une part non négligeable de leurs revenus des produits et/ou activités exclus énumérés ci-dessus.
- Le compartiment investit dans les titres de sociétés qui obtiennent la note E&S combinée minimale (12/100) et la note ESG combinée minimale (34/100) qui ont été fixées pour le Compartiment, tel que décrit dans la section Stratégie de placement ci-dessous.
- Le Compartiment investit au moins 50% de son actif net dans des investissements durables, dont au moins 1% dans des titres d'émetteurs qui contribuent à un objectif environnemental (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique).

Enfin, pour mesurer la situation des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont établis à partir des éléments contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds ne doivent reposer que sur le prospectus de vente courant («Prospectus de vente»), le Document d'information clé (pour l'investisseur) [DIC(I)], les statuts et les derniers rapports annuels et semestriels du fonds, après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1^{er} janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques de réglementation du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou en vue de s'aligner sur des modifications de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.